

Date de convocation :
22 octobre 2024

Affiché le :
12 novembre 2024

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 16

Conseil d'administration Séance du 8 novembre 2024

Délibération n°36-2024
Cession de matériel inutilisé – vente en
ligne

M. Pierre Schmit a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Mme Virginie AVICE, Mme Agnès DOLHEM, Mme Catherine GENTILE, Mme Pauline GUELAUD, M. Efthimios KOUVATAS, M. Thomas LEBLOND, Mme Agnès LELIEVRE, Mme Angélique LINGER, M. Thierry MACHEFERT, M. Eddy MANERLAX, Mme Myriam MECHITA, M. Marc POTTIER, M. Pierre SCHMIT.

Ont donné procuration :

M. Lamri ADOUI à M. Thierry MACHEFERT, M. Romain BAIL à M. Pierre SCHMIT, Mme Béatrice DIDIER à M. Thomas LEBLOND, Mme GAVINI-CHEVET à Mme Agnès LELIEVRE, M. Jean-Michel KNOP à Mme Pauline GUELAUD, M. Didier PERRIER à Mme Catherine GENTILE.

Etaient excusés :

M. Lamri ADOUI, M. Romain BAIL, Mme Julie BARENTON-GUILLAS, Mme Béatrice DIDIER, Mme Nathalie DONATIN, Mme Juliette DUVIAU, Mme Christine GAVINI-CHEVET, M. Antoine JEAN, M. Jean-Michel KNOP, Mme Ophélie PARLANT, M. Didier PERRIER, M. Emmanuel VASSAL.

Etait absent :

M. Christopher MILES.

Etaient Invitées :

Mme Marina CAVAILLES, Mme Svetlana SVETLOVA, Mme Anne TROWSKI.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, l'école Caen/Cherbourg souhaite mettre en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr » ou équivalent.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le Président peut, par délégation du Conseil d'administration, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil d'administration d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale pourrait être pour l'un d'entre eux vraisemblablement supérieure à 4600 euros.

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Année	Montant de la mise à prix
1	Four à Gaz/Cuisson céramique	NABERTHERM	NB440/N°213768	2010	9 000€
1	Four à Gaz/Cuisson Céramique	ISUNI SEMI-PRO	IG190/1696-904	2004	2 500€

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la vente de ces matériels aux enchères sur la base des prix indiqués ci-dessus.

DELIBERATION:

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide d'autoriser la vente des biens ci-dessus référencés au prix résultant de la mise aux enchères.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16	0	0	0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État et de son affichage le 12 novembre 2024.

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20241112-Delib36-2024-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024